

L'AUDITION

Facteur essentiel de la relation
d'une personne polyhandicapée



L'audition nous permet de ressentir toute l'affectivité qui passe dans la mélodie de la voix, de percevoir les événements survenant hors de notre champ visuel... De plus, l'audition binaurale favorise la localisation des sons dans l'espace, la compréhension dans le bruit et les conversations de groupe.

Toute surdité, même unilatérale, mérite d'être corrigée.

Les surdités de l'oreille externe (pavillon, conduit auditif) ou de l'oreille moyenne (tympan, osselets) sont souvent réversibles, en dehors de processus malformatifs. **Il s'agit de surdités dites de "transmission"**. On enlève un bouchon de cérumen, on soigne l'otite, on propose une tympanoplastie, etc.

⚠ Un contrôle otoscopique annuel est recommandé pour toute personne polyhandicapée, et devant tout comportement inhabituel ou toute hyperthermie. L'examen otoscopique fait partie de tout examen clinique.

Ce sont les surdités touchant l'oreille interne qu'il faut appareiller (le plus tôt possible lorsqu'elles existent dès la naissance). Elles sont irréversibles, parfois évolutives, et touchent le plus souvent davantage les fréquences aiguës.

Il s'agit de surdités de « perception » qui peuvent être congénitales (génétiques, grande prématurité...) ou acquises postnatales (séquelles de méningite, ototoxicité médicamenteuse, traumatismes sonores...). Le message perçu est flou et déformé par rapport à la réalité. De plus, **si la compréhension du message oral peut être perturbée chez la personne polyhandicapée par une atteinte centrale de l'audition, elle peut l'être aussi par la déficience intellectuelle, pouvant alors justifier des stratégies augmentatives ou alternatives de communication (à partir d'objets concrets, photos, images, pictogrammes, gestes...).**

Les tests d'audition ne sont pas toujours faciles à réaliser chez la personne polyhandicapée, d'où l'importance de les avoir réalisés dans la petite enfance. Un dépistage universel systématique à la naissance est actuellement réalisé en maternité, suivi d'investigations électrophysiologiques complémentaires en cas de doute.

Les résultats de ce dépistage sont reportés dans le **cahier de santé qu'il est recommandé de consulter**. Lorsque la surdité est méconnue, **l'observation prolongée dans le milieu familial et éducatif** peut apporter beaucoup de renseignements : la fonction d'alerte (source sonore en dehors du champ visuel) existe-t-elle ? La personne perçoit-elle les sons chuchotés hors champ visuel ? Comprend-elle mieux en regardant la personne qui parle, ou si on accompagne la parole de gestes ? Existe-t-il des troubles comportementaux ou une tendance à l'isolement ? Ces deux dernières données ne sont toutefois pas totalement discriminantes chez la personne polyhandicapée. Quoi qu'il en soit, **en cas de doute, un bilan auditif adapté est recommandé quel que soit l'âge.**

Sans que ceci soit spécifique aux personnes polyhandicapées, certains problèmes d'oreille ne doivent pas être négligés :

- **Toute otorrhée impose un examen otoscopique**, surtout si l'écoulement est fétide et récidivant. Certaines otites chroniques (cholestéatomes) peuvent en effet se compliquer de méningite, voire d'abcès du cerveau et mettre en jeu le pronostic vital.
- **Toute surdité brusque** (qui pourra se manifester par des changements de comportement) **impose un bilan ORL et audiométrique en urgence** car cela peut être d'origine vasculaire (équivalent d'un "infarctus" pour l'oreille) et irréversible sans traitement d'urgence.

La presbyacousie, liée à l'avancée en âge, peut devenir gênante, même sans antécédents ORL particuliers. L'appareillage auditif permettra alors d'éviter un isolement plus marqué, des incompréhensions de plus en plus fréquentes...

La non-prise en compte de cette presbyacousie peut favoriser un vieillissement cognitif prématuré.

Lorsque la personne polyhandicapée bénéficie d'une correction prothétique (aide auditive conventionnelle ou implantation cochléaire), il est recommandé :

- de proposer dans les premiers temps de l'appareillage une éducation auditive, avec l'aide de l'orthophoniste, surtout dans le cas d'une longue période de privation sensorielle,
- d'assurer un suivi ORL, audiophonologique, audioprothétique au moins annuel,
- de proposer une éducation prothétique (assurée par l'audioprothésiste) à la personne elle-même si possible, à la famille et à l'équipe d'accueil toujours, afin de veiller à la parfaite efficacité et à la bonne tolérance de l'aide auditive, conditions indispensables à un port permanent.